

# Règlement des bourses « Richard Mille » organisées par le CEQF

## Préambule

Conformément à la volonté du mécène, l'entreprise horlogère Richard Mille, sise aux Breuleux (Suisse), le Centre suisse d'études sur le Québec et la Francophonie (CEQF) décide de créer cinq bourses d'études pour financer les taxes d'études au module de formation organisé par UniDistance Suisse « Langue française et littératures francophones »:

Les bourses Richard Mille organisées par le CEQF sont réparties selon les régions suivantes :

- Belgique/Luxembourg/Amérique du Nord francophone (code : RM 1)
- Maghreb (code : RM 2)
- Afrique subsaharienne (code : RM 3)
- Sud-Est asiatique et Océan Indien francophones (code : RM 4)
- Caraïbes francophones (code : RM 5)

Le règlement d'attribution des 5 bourses Richard Mille est défini comme suit pour les années 2024 et 2025 :

## 1. Objectifs des 5 bourses

À terme, ces cinq bourses décernées par un concours au mérite sont destinées à dynamiser et à développer les échanges scientifiques et culturels au sein de l'espace francophone dans le domaine des sciences humaines et sociales en particulier.

Chacune des 5 bourses de 800 francs suisses est attribuée pour financer les taxes d'études de 5 lauréat·e·s originaires des 5 régions décrites dans le préambule, et inscrit·e·s au module de formation en « Langue française et littératures francophones ».

## 2. Bénéficiaires :

Les bourses mentionnées sont destinées à des étudiant·e·s avancé·e·s et chercheur/euses inscrit·e·s dans des programmes de cycles supérieurs dans les universités des régions mentionnées pour chaque bourse, ainsi qu'à des professeur·e·s de français domicilié·e·s ou originaires de ces régions.

## 3. Mise au concours des bourses :

Cinq bourses « Richard Mille » de 800 francs suisses chacune sont mises au concours à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (respectivement 1<sup>er</sup> juillet 2025 au plus tard pour la 2<sup>ème</sup> édition), et jusqu'à la date-limite du 15 septembre 2024 (respectivement 15 septembre 2025 pour la 2<sup>ème</sup> édition).

Les annonces de la mise au concours sont largement diffusées via les sites internet d'UniDistance Suisse, de l'AUF, de l'AIEQ et du CEQF, ainsi que sur les portails des institutions universitaires établies dans les pays concernés.

Pour chacune des cinq bourses, les dossiers de candidature doivent être envoyés par courriel à l'adresse électronique suivante : [bourses@unidistance.ch](mailto:bourses@unidistance.ch). Pour être recevable, chaque dossier de candidature doit comprendre un curriculum vitae (CV) actualisé et une liste des éventuelles publications, ainsi qu'une lettre (1 page max.) indiquant les motivations à réaliser le module de formation en études francophones que finance la bourse.

## 4. Attribution et paiement des bourses

A l'issue de la clôture du concours, 8 candidatures régulières au maximum seront sélectionnées pour chacune des cinq bourses. Chaque candidat·e retenu·e sera convié·e à participer à un entretien en

ligne de 15 minutes max. afin de préciser et développer ses motivations à s'engager dans la formation subventionnée par la bourse.

Chaque lauréat-e sera choisi-e par le jury composé du responsable stratégique et de la responsable scientifique du module de formation (ci-après « le jury ») à l'issue de la procédure d'entretiens à distance. En cas de discussion sur le choix final du ou de la lauréate, celle-ci ne pourra se faire qu'à l'intérieur de la sélection des 8 finalistes pré-établie par le jury.

Chaque lauréat-e sera informé-e par courriel avant le 30 septembre 2024 (respectivement 30 septembre 2025 pour la 2<sup>ème</sup> édition). Elle ou il s'engagera par un document signé à s'inscrire et poursuivre jusqu'à son terme le module de formation qui lui sera payé par la bourse.

La formation débutant au 1<sup>er</sup> novembre 2024 (respectivement 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour la 2<sup>ème</sup> édition), UniDistance Suisse établira une facture pour le montant total des cinq bourses (4'000 CHF) à l'attention de la direction du CEQF.

## **5. Contestation du choix des lauréat-e-s et possibilité de non-attribution des bourses**

Aucune voie de contestation ne sera ouverte par rapport à la décision du jury désignant le ou la lauréat-e.

Au cas où aucune candidature ne serait jugée recevable pour l'une ou l'autres des régions, la bourse pourra être attribuée à l'un-e des deux candidat-e-s non retenu-e-s du trio de finalistes d'une autre région, en visant la plus grande diversité géographique des lauréat-e-s.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer certaines bourses si aucune candidature ne devait être jugée recevable. Dans ce cas, le montant des bourses sera provisionné pour être attribué lors d'une édition ultérieure.

Aucune correspondance ne sera échangée au cours du concours.

Règlement établi par le Bureau de la Direction du CEQF.

Fribourg, le 11 juillet 2024

Pour le CEQF :

Prof. Matthieu Gillabert

